

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Michèle LECKLER, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'agriculture, l'alimentation, la promotion des pratiques agricoles durables et de l'agroforesterie, en particulier :

- la politique agricole métropolitaine et les circuits courts ;
- la promotion de l'agriculture biologique ;
- l'élaboration et l'animation de la politique eurométropolitaine en matière d'alimentation et le suivi du plan alimentaire territorial ;
- les relations avec la Chambre d'agriculture et les organisations professionnelles.

À ce titre, Madame Michèle LECKLER est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Michèle LECKLER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

./.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 15 mai 2026.

Strasbourg, le 01 JUIN 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUIN 2026
Publié à compter du : 01 JUIN 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUIN 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

